

DECISION

N°03/2026

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la demande de Monsieur Antoine RAY, gérant de l'établissement l'Avermois sis 65 route de Paris à Avermes, de renouveler la location de la licence de 4^{ème} catégorie propriété de la commune d'Avermes,

DECIDE

Article 1

La licence de 4^{ème} catégorie appartenant à la commune d'Avermes est louée à Monsieur Antoine RAY à compter du 1^{er} juin 2026 pour une durée d'un an en vue de l'exploitation du débit de boissons l'Avermois sis 65 route de Paris à Avermes.

Article

La location est consentie et acceptée pour un loyer annuel de 300 euros à verser dès réception du titre de paiement.

Article 3

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Jean-Luc ALBOUY

